

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Rémy DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Carine CARMONA-LETARGUA, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Bruno FARIZY & Sylvie JEHL-GIROLLET (11).

Etaient excusés : Robert TICHADOU, Dan GEOFFROY (2).

Etaient absents : Isabelle CARRON & Christophe GIRALT (2).

Date de convocation : 29 octobre 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Romuald GIROD a été élu secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-35

► *Vu les besoins du service,*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe –*Restaurant Scolaire / Ecole Maternelle*–

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe –*Restaurant Scolaire / Ecole Maternelle*– à temps non complet, modifié pour une durée de 30 heures par semaine par délibération n° 2014-07-39 du 20 juin 2014, à 31 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas d'effet sur l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

- ↳ D'adopter la proposition du Maire,
- ↳ De modifier ainsi le tableau des emplois,
- ↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

► **TABLEAU DES EMPLOIS,**

| Grade | Catégorie | Poste | Temps de travail |
|---|-----------|-------|--------------------------|
| Attaché Territorial | A | I/I | Temps complet - 35 H |
| Secrétaire de Mairie | A | 0/I | Temps complet - 35 H |
| Rédacteur | B | 0/I | Temps complet - 35 H |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | C | 0/I | Temps non complet - 30 H |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | I/I | Temps complet - 35 H |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | I/I | Temps complet - 35 H |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | C | I/I | Temps non complet - 27 H |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | I/I | Temps non complet - 31 H |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | I/I | Temps non complet - 15 H |
| Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} classe | C | I/I | Temps non complet - 12 H |
| Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe | C | I/I | Temps non complet - 17 H |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | 0/I | Temps non complet - 6 H |

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-36

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- Considérant l'avis du CHSCT en date du 08 septembre 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

↳ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,

↳ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE
POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-37**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a, par délibération n° 2016-03-20 du 24 mars 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **Groupement SOFAXIS / CNP** et des conditions du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

- ▶ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- ▶ Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- ▶ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- ▶ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
- ▶ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

↳ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans,
Date d'effet : 1^{er} janvier 2017,
Régime du contrat : capitalisation,
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - o Conditions :
Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - o **Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel**
 - o Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
↳ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie,
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

OBJET : AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-38

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser dans un avenant n° 1, à la demande du Trésor Public, les dispositions financières, article 6 / 5^{ème} point de la convention de partenariat liant les communes de *Fréterive & Saint Jean de la Porte*. Il donne lecture de cet avenant n° 1, annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide l'avenant n° 1 à la convention de partenariat liant les communes de *Fréterive & Saint Jean de la Porte*, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer le présent document, ainsi que tout autre de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : ACHAT D'UNE LICENCE IV
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-39

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter de perdre la seule « Licence IV » sur la commune et par là même le seul commerce du village, *en accord avec le propriétaire actuel*, il serait judicieux d'acheter cette « Licence IV ».

Questions posées au cours du débat :

- La licence pourrait-elle être conservée au même lieu après son rachat (proximité école et mairie) ? *Alain COMBAZ*
 - Cela pose t'il problème que le bar n'ait pas de repreneur sûr dans l'immédiat ? Combien de jours dans l'année doit-il être exploité ? Faut-il une formation particulière ? *Romuald GIROD*
- Réponses apportées dès finalisation des projets.*

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide la proposition de Monsieur le Maire,

↳ Fixe le prix de l'offre à 14 500.00 (*quatorze mille cinq cents*) €,

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : ACHAT DES MURS DU BAR - RESTAURANT « LE SAINT JEAN »
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-39-2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter de perdre le seul et dernier commerce du village, il serait judicieux d'acheter les murs du bar-restaurant « Le Saint Jean ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention -0

↳ Valide la proposition de Monsieur le Maire, étant d'accord pour conserver ce commerce.

↳ Décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour réaliser le portage de l'achat des murs du dernier commerce du village, afin de pérenniser l'usage commercial de ce bâtiment.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à déposer la demande de portage auprès de l'EPFL73 et à signer tout document de nature administrative / technique / financière nécessaire.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAVOIE - STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2017
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-40

La Communauté de Communes *Cœur de Savoie* a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire *Cœur de Savoie*, il est proposé une modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires, le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (*Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes *Cœur de Savoie* applicable au 1^{er} janvier 2017.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-41

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

↳ Prend acte et approuve le rapport annuel sur la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2015.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-42

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets au titre de l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 11 / contre 0 / abstention 0

↳ Prend acte et approuve le rapport annuel sur la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets au titre de l'exercice 2015.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-06-43
REPORT

QUESTIONS DIVERSES

↳ Dates :

- Prochaine séance 16/12/2016,
- Marché de Noël 03/12/2016,
- Vœux Agents 10/01/2017,
- Vœux Maire 15/01/2017,
- Repas des Aînés 29/01/2017.